Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260519-2026_05_08-DE

DEPARTEMENT

des COTES D'ARMOR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE de LE FOEIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Membres en exercice : 15
Date de la convocation : 12/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de Le Foeil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PRIDO Pascal, Maire.

Présents : BRETON Françoise, BRIATTE Audrey, COSQUER Philippe, JACQ David, KERHARDY Jean-Philippe, LAPORTE Damien, LE BARS Jeanine, LE GAL Virginie, LE GALL Ghislaine, LE JEAN Catherine, LE VAILLANT Ludovic, PEPION Stéphane, PRIDO Pascal, ROUSSEAU Philippe,
Absente : LECOEUR Isabelle,

Secrétaire de séance : BRIATTE Audrey

DELIBERATION

2026-05-08

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES AVEC LA COMMUNE DE PLEGUIEN

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.512-6 à L512-17 et article L516-1 ;
Vu l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 relatif aux dispositions de remboursements,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Considérant que la Commune accompagne un agent en demande de mobilité par le biais du Centre de Gestion des Côtes d'Armor grâce à la convention Mobilité depuis le mois de février 2026 ;
Considérant que la Commune de Pléguien a besoin d'un renfort auprès de ses services techniques pour plusieurs mois ;
Vu la délibération N°2026-04-22/37 du conseil municipal de Pléguien en date du 22 avril 2026 autorisant la mise à disposition proposée par la Commune de Le Foeil ;
Considérant que l'agent de la collectivité de Le Foeil, a donné son accord pour effectuer ses missions d'agent technique polyvalent auprès de la Commune de Pléguien,
Considérant la convention de mise à disposition annexée à cette délibération ;
Considérant l'arrêté N° 2026-05-24 de mise à disposition ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260519-2026_05_08-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par :
Voix pour 14 **Voix contre 0** **Abstentions 0**

APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition, pour l'agent des services techniques, conclus avec la Commune de Pléguien à compter du 1er juin 2026,

VALIDE le principe de refacturation complète du coût de l'agent à la collectivité d'accueil,

CHARGE le Maire à signer ladite convention avec la Commune de Pléguien,

DONNE au Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre,

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
PRIDO Pascal

La Secrétaire
BRIATTE Audrey